



Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 4 octobre 2019

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 3 octobre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 26 septembre 2019

Présents :

M. TUVÉRI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, Mme ANSEMI, M. GIRAUD, Mme CHAIX, M. BOUMENDIL,
Mme SERDJENIAN, adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PERRAULT, M. PETIT, Mme CASSAGNE,
Mme SERRA, Mme ISNARD, Mme GIRODENGU, Mme PELEPOL, M. MEDE, Mme HAMEL,
Mme GUERIN, M. GASPARINI, M. ROUSSEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTUITO à M. GUIBOURG
M. PREVOST-ALLARD à M. GIRAUD
Mme REBUFFEL à Mme SIRI
Mme GIBERT à Mme ISNARD
M. COUVE à Mme HAMEL

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

2019 / 165

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de séance à L'UNANIMITE.

2019 / 166

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 août 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2019 est adopté à l'unanimité.

2019 / 167

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Oùï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015/197 du 10 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/23 du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018/25 du 1^{er} février 2018,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2019 / 168

Lecture du rapport de gestion et du bilan de la Semagest. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les rapports du commissaire aux comptes,

Vu l'avis du conseil d'administration de la Semagest en date du 27 juin 2019,

Vu l'avis de l'assemblée générale de la Semagest en date du 5 septembre 2019,

PREND ACTE de la lecture qui a été faite des bilans de la Semagest au titre de l'exercice 2018, ainsi que des comptes de résultat établis par cet organisme au titre de la même année.

2019 / 169

Présentation du compte rendu d'activité annuel de la délégation de service public des parkings des Lices et Foch. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2019,

PREND ACTE de la communication du Compte rendu d'activité annuel établi par la SEMAGEST pour la DSP des parcs de stationnement des Lices et Foch, au titre de la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018.

2019 / 170

Présentation du compte rendu d'activité annuel de la délégation de service public des toilettes publiques. Exercice 2018.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du Compte rendu d'activité annuel établi par la CNS Artemis pour la DSP des toilettes publique, au titre de la période du 6 février au 31 décembre 2018.

2019 / 171

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'année 2018 du service public d'assainissement collectif.

2019 / 172

Protocole transactionnel entre la commune, la SARL Quatresse et Monsieur Frederico Strocci. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du protocole transactionnel,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre la commune, la SARL QUATRESSE et Monsieur STROCCHI ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit protocole.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 173

Suppression de la régie de recettes des manifestations culturelles.

Le Conseil Municipal
Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 11 septembre 2019,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la suppression de la régie de recettes des manifestations culturelles.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 174

Budget principal de la commune. Décision modificative n° 4 : ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission «Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 11 septembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Commune par décision modificative n° 4 de 2019.

VOTE : **23 pour**
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2019 / 175

Budget annexe de l'assainissement. Décision modificative n° 3 : ouverture de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 24 septembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de crédits en section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement par décision modificative n°3 de l'exercice 2019.

VOTE : **23 pour**
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2019 / 176

Budget annexe du port. Décision modificative n° 4 : ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu les avis favorables :
De la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 septembre 2019,
Du conseil d'exploitation en date du 24 septembre 2019,
Et du conseil portuaire en date du 24 septembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et aux virements de crédits en section d'investissement du budget annexe du port, par décision modificative n° 4 de l'exercice 2019.

VOTE : **22 pour**
 5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 177

Budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales. Décision modificative n° 2 : ouvertures, fermeture et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 11 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des cinémas et des salles communales en date du 17 septembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermeture et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales par décision modificative n°2 de l'exercice 2019.

VOTE : 23 pour
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2019 / 178

Délégation de service public pour l'exploitation des toilettes publiques du quai de l'Epi. Contrat D16079. Modification n° 1 du contrat en cours d'exécution.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE la passation d'une modification 1 de contrat de concession en cours d'exécution avec CNS ARTEMIS portant sur l'augmentation du tarif d'entrée applicable aux usagers à 0.70 € et l'adaptation des amplitudes horaires.

2. PRECISE que les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées.

3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces afférentes à la modification à intervenir au contrat de concession conclu avec la Société CNS ARTEMIS.

VOTE : 21 pour
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)
 2 contre (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 179

Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF. Prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Var et la Ville de Saint-Tropez ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTE : Unanimité

2019 / 180

Modifications de l'article 51 du contrat d'affermage concernant les parts recouvrées pour le compte de la collectivité et des engagements contractuels du délégataire concernant la lutte contre les eaux parasites (diagnostic permanent).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage modifiant :

- les modalités de facturation et de recouvrement de la PFAC et des sommes équivalentes pour les propriétaires d'immeuble non raccordé en zone d'assainissement collectif,

- les engagements contractuels du délégataire concernant la lutte contre les eaux parasites et le diagnostic permanent du réseau d'assainissement eaux usées.

VOTE : Unanimité

2019 / 181

Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie « route des Carles ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la Maîtrise d'Ouvrage et le financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires pour renforcer la Défense Extérieure Contre l'Incendie route des Carles entre la route des Plages et l'hôtel « Bella Vista ».

VOTE : Unanimité

2019 / 182

Convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau incendie du logiciel REMOCRA du SDIS 83.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle de convention pour la mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des Points d'Eau d'Incendie du logiciel REMOCRA du SDIS 83.

VOTE : Unanimité

2019 / 183

Travaux neufs et de réparations dans les bâtiments communaux. Attribution des marchés de travaux. Lot 5 : 2019Q42 « plafonds suspendus, isolation, doublage ». Lot 7 : 2019Q043 « charpentes et couvertures ». Lot 9 : 2019Q056 « gros œuvre, maçonnerie, carrelage ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises suivantes :

| N° LOT | DENOMINATION | ENTREPRISE | MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT |
|-------------------|---|----------------------------|---------------------------|
| Lot 5 2019Q042 | Plafonds suspendus, isolation, doublage | SAS LES MACONS DE PROVENCE | 100 000 € |
| Lot 7 2019Q043 | Charpentes, couvertures | SAS FPB SIMEONI | 150 000 € |
| Lot 9 2019Q056 | Gros œuvre, maçonnerie, carrelage | SAS FPB SIMEONI | 300 000 € |

2. DIT que ces marchés seront conclus :

- à compter de leur date de notification pour une durée de 12 mois. Chaque marché pourra être reconduit deux fois par reconduction expresse sans que leur durée totale n'excède 3 ans.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées aux chapitres, fonctions, articles et/ou opération de la section de fonctionnement ou d'investissement suivant la nature des travaux du budget principal de la commune ou de ses budgets annexes en fonction du site concerné par les travaux.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché avec les entreprises retenues.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 184

Travaux d'impression. Autorisation de signature des marchés. Lot 1 : 2019A0061 « travaux d'impression sur support papier ». Lot 2 : 2019A062 « travaux d'impression et réalisation d'outils signalétiques ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution des marchés d'impression aux entreprises suivantes et pour les montants indiqués ci-après :

| Lot | libellé | Entreprise | Montant minimum annuel HT | Montant maximum annuel HT |
|---------|--|----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Lot n°1 | Travaux d'impression sur support papier | RICCOBONO OFFSET PRESSE | 30 000 € HT | 170 000 € HT |
| Lot n°2 | Travaux d'impression et réalisation d'outils signalétiques | SPPM L'AGENCE | 10 000 € HT | 70 000 € HT |

2. DIT que chaque marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit par reconduction expresse pour la même période trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces des marchés à intervenir avec les titulaires des marchés.

4. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune : chapitre 011, fonction 0231, article 6236. Sur le budget du port : chapitre 011, article 6236. Sur le budget annexe de l'assainissement : chapitre 011, article 6236. Sur le budget d'exploitation des parcs de stationnement : chapitre 011, fonction 8223, article 6236. Sur le budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales : chapitre 011, fonctions 314/0207/0206, article 6236.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 185

Marché de services d'assurance pour les besoins de la commune. Autorisation de signature des marchés. Contrats AO18087 à AO18092.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

5. **PREND ACTE** de l'attribution des marchés d'assurance aux entreprises ou groupement d'entreprises suivants :

| Intitulé des lots | Groupement d'entreprises ou entreprise retenue | Montant de la prime annuelle TTC |
|--|---|--|
| Lot 1 (AO 18 087) Assurance dommages aux biens et risques annexes | MAIF | 44 750,07 € |
| Lot 2 (AO 18 088) Assurance responsabilité civile | Groupement assurance PILLIOT/VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG | 20 105,32 € |
| Lot 3 (AO 8 089) Assurance protection juridique des agents et des élus | SMACL | 10 641,67 € |
| Lot 4 (AO 8 090) Assurance, flotte automobile | GROUPEMENT ASSURANCE SECURITE/LA SAUVEGARDE GMF | 42 704,37 € |
| Lot 5 (AO 18 091) Assurance navigation de plaisance | GROUPEMENT ACL COURTAGE/GENERALI ASSURANCE IARD | 3 520,90 € |
| Lot 6 (AO 8 092) Assurance tous risques expositions | GROUPEMENT SARRE ET MOSELLE/HISCOX SA | prime minimum 25 € TTC par exposition et un taux de 0,023 pour mille TTC par mois d'exposition |

6. **DIT** que pour les Lots 1 à 5, la durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification et au plus tôt, le 1^{er} janvier 2020, et prend fin au plus tard le 31 décembre 2023 avec faculté de résiliation annuelle pour l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de 6 Mois avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Concernant le lot 6, la durée du marché est de 3 ans et 7 mois à compter de sa notification et au plus tôt, le 2 juin 2020 et prend fin au plus tard le 31 décembre 2023 avec faculté de résiliation annuelle pour l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de 6 Mois avant le 1^{er} janvier de chaque année.

7. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché

8. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune, section de fonctionnement, articles et fonctions correspondants selon la prestation d'assurance et l'objet/site concerné.

VOTE : Unanimité

2019 / 186

Ouverture annuelle du lot de plage n° 1 la Bouillabaisse, plage de la Bouillabaisse. Avenant n° 5 à la convention d'exploitation pour la fixation du montant de la redevance et de la durée d'exploitation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'avenant n° 5 à la convention d'exploitation du lot 1 de plage de la Bouillabaisse « La Bouillabaisse » permettant à celle-ci de rester ouverte au-delà de la période autorisée.
2. **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet avenant.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 187

Ouverture annuelle du lot de plage n° 2 Golfe Azur, plage de la Bouillabaisse. Avenant n° 4 à la convention d'exploitation pour la fixation du montant de la redevance et de la durée d'exploitation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention d'exploitation du lot 2 de la plage de la Bouillabaisse « Golfe Azur » permettant à la Sarl ANTOINE de rester ouverte au-delà de la période autorisée.
2. **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet avenant.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 188

Rapport annuel d'activité des délégataires de service public des bains de mer. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la communication faite en commission des finances en date du 11 septembre 2019,
Vu l'article L 1411- 3 du CGCT,
Vu l'article R 2124-29 du CGPPP,
Vu l'article 40 de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993,
Vu l'article 21 des sous-traités d'exploitation liant la commune aux délégataires,
Vu le décret du 25/04/2014 portant classement de la commune en commune touristique,
Vu le décret du 11/07/2017 portant classement de la commune en « station de tourisme »,
Vu l'agrément préfectoral du 27/11/2017 pour l'extension de la durée de la saison balnéaire,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel établi au regard des éléments fournis par les délégataires de services publics des bains de mer au titre de l'exercice 2018 et de l'annexe financière des sous traités d'exploitation.

2019 / 189

Modification des statuts de la régie à seule autonomie financière pour l'exploitation des parcs de stationnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 17 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2019,

1. **DECIDE** de modifier les statuts de la régie pour intégrer l'activité de l'hélicoptère,
2. **APPROUVE** la modification de la rédaction de l'article 1^{er},
3. **DIT** que les articles suivants ne sont pas modifiés,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à ces nouvelles dispositions.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 190

Redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires (ENEDIS).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1. **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

2. **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

3. **PRECISE** que ces recettes seront encaissées au chapitre 70 et article 70321 de la section de fonctionnement du budget communal.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 191

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (ENEDIS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **ADOpte** la proposition d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

2. **CALCULE** la redevance en prenant le seuil de population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019,

3. **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité,

4. **PRECISE** que ces recettes seront encaissées au chapitre 70 et article 70321 de la section de fonctionnement du budget communal.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 192

Fixation de la tarification et des modalités de fonctionnement du parc de stationnement du nouveau port. Exercice 2020.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 17 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

5. **FIXE**, comme détaillé en annexe, l'ensemble de la tarification et les modalités de fonctionnement du parc de stationnement du Nouveau Port à compter de la saison estivale 2020,

6. **RATIFIE** les annexes jointes à la présente,

7. **PRECISE** que la période d'exploitation du parc de stationnement du nouveau port correspond à l'année civile.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 193

Intégration de 13 voies privées au répertoire des voies de la commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'intégration de ces treize voies au répertoire des voies de la commune,

Il s'agit des voies suivantes :

| NOM | TENANT | ABOUTISSANT |
|------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| ALLEE DES JASMINES | CHEMIN DES CONQUETTES | BOULEVARD DES JASMINES |
| ALLEE DES CLEMENTINES | CHEMIN DES CONQUETTES | BOULEVARD DES ORANGERS |
| ALLEE DE LA BOUILLABAISSE | AVENUE GENERAL LECLERC | ALLEE DE LA TRAMONTANE |
| ALLEE DE LA TRAMONTANE | ALLEE DE LA BOUILLABAISSE | ROUTE DES PLAGES |
| ALLEE DES PINS | ALLEE DE LA TRAMONTANE | CHEMIN DES TOURTERELLES |
| ALLEE DES LAURIERS ROSES | CHEMIN DES SALINS | IMPASSE |
| CHEMIN DE LA SERPENTINE | CHEMIN DU PIERREDON | IMPASSE |
| CHEMIN DE LA PLAGE | ALLEE DE LA TRAMONTANE | IMPASSE |
| CHEMIN JEAN BAPTISTE GALLAND | AVENUE PIERRE DE COUBERTIN | AVENUE GENERAL LECLERC |
| IMPASSE DE LA ROSERAIE | CHEMIN BELLE ISNARDE | IMPASSE |
| IMPASSE CHRISTOL | CHEMIN DE VALFERE | IMPASSE |
| IMPASSE SAINT-JOSEPH | CHEMIN DE SAINTE -ANNE | IMPASSE |
| IMPASSE DU RUISSEAU | ALLEE DE LA TRAMONTANE | IMPASSE |

2. **DIT** que la délibération sera transmise à la direction générale des finances publiques.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 194

Convention à intervenir avec l'association Esprit village des commerçants de Saint-Tropez pour l'organisation de la braderie des commerçants 2019. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, décide :

1. CONFIE, par convention, à l'association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez », représentée par Monsieur Pascal BONNET, l'organisation de la braderie des commerçants de Saint-Tropez.

2. PRECISE les dates du déroulement de cette manifestation, les vendredi 25 octobre, samedi 26, dimanche 27 et le lundi 28 octobre 2019 de 9h à 19h.

3. APPROUVE le lieu du déroulement de cette manifestation, dans l'emprise définie par un plan de la commune sur les voies suivantes :

Rues Allard, de la Poste, Georges Clemenceau, des Commerçants, Sibille, Gambetta, rue François Sibilli, Avenue Foch (à partir des boutiques du Byblos jusqu'à la montée Ringrave, Vasserot, quais Frédéric Mistral, Suffren, Jean Jaurès, Gabriel Péri, de l'Epi côté commerces ; rue de la nouvelle poste, traverse du Marbrier, boulevard Louis Blanc jusqu'au n°70 (côté pair), rue Victor Laugier, place Celli et rue Quaranta.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez ».

VOTE : Unanimité

2019 / 195

Convention à intervenir entre la commune et l'association du Cinéma des Antipodes pour l'organisation des rencontres internationales du Cinéma des Antipodes 2019. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement des Rencontres internationales du cinéma des Antipodes 2019, prévues du mercredi 9 octobre au dimanche 13 octobre 2019,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et l'association du cinéma des Antipodes.

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

VOTE : Unanimité

2019 / 196

Convention avec le comité d'organisation Saint-Tropez Classic pour l'organisation de la course « Saint-Tropez Classic 2019 ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention,
Et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir avec le comité organisation « Saint-Tropez Classic » dans le cadre de l'organisation de la course pédestre dite « **SAINT-TROPEZ CLASSIC** » qui se déroulera à Saint-Tropez le 20 octobre 2019 ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
3. **PRECISE** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux chapitres et articles afférents de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

VOTE : Unanimité

2019 / 197

Projet de partenariat entre la commune et BMW France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités du partenariat entre BMW France et la Ville de Saint-Tropez,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre BMW France et la Ville de Saint-Tropez,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

VOTE : Unanimité

Après l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire répond à des questions écrites de Madame Vérane Guérin. Les réponses seront portées au procès-verbal du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.



De Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI
Jean-Pierre TUVÉRI